

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

SC17503 – 11/29/15

**CONSEIL EXÉCUTIF**

Vingt-neuvième session ordinaire

10-15 juillet 2016

Kigali (Rwanda)

**EX.CL/978/(XXIX)**

Original : anglais

**RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION  
DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**

## RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)

### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le rapport d'étape de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) porte sur les activités de l'organe pour la période allant de juillet 2015 à juin 2016. Le rapport comporte trois (3) sections. La première section (1) traite des activités menées par la CUADI au cours de la période susmentionnée, la deuxième section (2) porte sur les problèmes rencontrés par la CUADI tandis que la section trois (3) énumère les recommandations faites par la CUADI.

2. LA CUADI a été créée en 2009 en tant qu'organe consultatif indépendant conformément à l'article 5 (2) de l'Acte constitutif de l'UA. Le Statut de la CUADI a été adopté par la douzième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine tenue du 1<sup>er</sup> au 4 février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie). Toutefois, la CUADI a commencé à fonctionner le 3 mai 2010, date effective du mandat des membres pionniers de la CUADI.

3. Le mandat de la CUADI entre dans trois (3) grandes catégories, à savoir le développement progressif du droit international, la codification du droit international, la contribution aux objectifs et aux principes de l'Union africaine. Ces facteurs peuvent être réalisés grâce à: la révision des traités, la réalisation d'études sur les questions d'intérêt pour l'Union et ses États membres, et la promotion de l'enseignement, aux études, à la diffusion et à une compréhension plus profonde du droit international.

4. Conformément à l'article 21 du Statut, la Commission de l'Union africaine devrait fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires pour le Secrétariat de la CUADI, afin de lui permettre de mener à bien ses fonctions. En conséquence, le Secrétariat de la CUADI fait actuellement partie du Bureau du Conseiller juridique qui relève du Bureau de la Présidente de la Commission de l'Union africaine.

### COMPOSITION DE LA CUADI

5. Sur la base de l'élection menée au cours de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif tenue du 23 au 27 janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), la liste actuelle des membres de la CUADI est comme suit :

i)	M. Ebenezer APPREKU	(Ghana)
ii)	M. Mohamed BARAKAT	(Égypte)
iii)	Mme Hajer Gueldich	(Tunisie)
iv)	M. Sebastião Da Silva Isata	(Angola)
v)	M. Abdi Ismael HERSI	(Djibouti)
vi)	Mme Juliette Semambo KALEMA	(Ouganda)
vii)	M. Daniel Makiese MWANAWANZAMBI	(République démocratique du Congo)
viii)	M. Boniface OBINNA Okere	(Nigeria)
ix)	Mme Naceesay SALLA-Wadda	(Gambie)
x)	M. Kholisan SOLO	(Botswana)
xi)	M. Cheikh Tidiane THIAM	(Sénégal)

## Bureau de la CUADI

6. LA CUADI, lors de sa dixième session ordinaire tenue du 13 au 24 avril 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie), a décidé de nommer son Vice-président, le professeur Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI comme Président par intérim jusqu'à la tenue de la onzième session ordinaire d'octobre 2015 au cours de laquelle l'élection du Bureau devait initialement se dérouler. Toutefois, lors de sa onzième session ordinaire tenue du 6 au 15 octobre 2015 au Caire, la CUADI a désigné M. Ebenezer APPREKU, Vice-président par intérim et décidé de reporter l'élection de son nouveau Bureau à une prochaine session. Par conséquent, le Bureau actuel de la CUADI est composé comme suit:

- |      |                                     |                            |
|------|-------------------------------------|----------------------------|
| i)   | Prof. Daniel Makiesse MWANAWANZAMBI | Président par intérim      |
| ii)  | M. Ebenezer APPREKU                 | Vice-président par intérim |
| iii) | Juge Naceesay SALLA-Wadda           | Rapporteur général         |

## SECTION I - ACTIVITÉS DE LA CUADI

### I. Onzième session ordinaire de la CUADI

7. LA CUADI a tenu sa onzième session au Caire, en Égypte, du 6 au 15 octobre 2015.

8. L'ordre du jour adopté lors de cette session portait sur les points ci-après :

- I. Cérémonie d'ouverture ;
- II. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
- III. Organisation des travaux ;
- IV. Prestation de serment des membres nouvellement élus de la CUADI ;
- V. Élection du Président de la CUADI ;
- VI. Exposé du Bureau sur les activités intersessions ;
- VII. Exposé du Secrétariat sur les activités intersessions ;
- VIII. Point sur le Répertoire des pratiques des États africains de la CUADI en matière de droit international (Rapporteur spécial M. Ebenezer Appreku);
- IX. Point sur les 2<sup>es</sup> éditions du Journal de droit international et de l'Annuaire des activités de la CUADI ;
- X. Point sur les études en attente, les études en cours et les études à venir ;

- XI. Examen de la révision de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - par le Commissaire Ebenezer APPREKU ;
- XII. Étude relative à la Convention africaine sur l'entraide et la coopération judiciaires - par la Commissaire Hajer GUELDICH ;
- XIII. Session consultative informelle avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à une nationalité et à l'élimination des cas d'apatridie en Afrique ;
- XIV. Étude relative au cadre juridique continental sur les migrations - par le Commissaire Cheikh Tidiane THIAM;
- XV. Étude relative au cadre juridique continental sur la piraterie - par le Commissaire Kholisani SOLO;
- XVI. Point sur les émoluments des membres de la CUADI;
- XVII. Examen du projet de budget de la CUADI pour l'exercice 2017;
- XVIII. Discussion sur la coopération avec d'autres organisations et institutions internationales similaires qui œuvrent dans le domaine du droit international ;
- XIX. Thème et préparatifs du 4<sup>e</sup> Forum de la CUADI;
- XX. Examen et adoption du rapport de la onzième session ordinaire;
- XXI. Questions diverses;
- XXII. Discussion sur la date et le lieu de la douzième session ordinaire;
- XXIII. Cérémonie de clôture.

9. La session a examiné les études suivantes :

**A. Répertoire de la CUADI sur les pratiques des États africains en droit international.**

10. Le Rapporteur spécial sur la préparation du Répertoire, M. Ebenezer Appreku a fait le point des travaux sur l'élaboration du Répertoire des pratiques en mettant l'accent sur ce qui suit :

- a) à l'intention des nouveaux membres de la CUADI, il a rappelé les objectifs qui sous-tendent l'élaboration et le projet de publication d'un Répertoire, qui, entre autres, visent à encourager les États africains à enregistrer et à devenir plus conscients de leur contribution significative, mais souvent inestimée, au développement du droit international, à la promotion de l'enseignement, de

- l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et du droit de l'Union africaine sur le continent; à encourager et à renforcer les capacités des experts juridiques des États membres afin de leur permettre de prendre part de manière active aux débats de la sixième Commission (juridique) et de commenter les rapports élaborés par la Commission du droit international lors de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres instances de droit international ;
- b) le Secrétariat a facilité les travaux en envoyant des communications officielles aux États membres et aux organes de l'UA leur demandant de transmettre les preuves matérielles des pratiques des États africains en droit international ;
  - c) le Secrétariat a également transmis des informations préliminaires sur les positions africaines sur la lutte anticoloniale et le principe d'autodétermination, la lutte antiapartheid et le principe de l'intangibilité des frontières ;
  - d) cinq (5) pays ainsi qu'un (1) Organe de l'UA ont répondu, à savoir le Kenya, la Tunisie, le Rwanda, le Ghana, Maurice et le Comité africain sur les droits et le bien-être de l'enfant;
  - e) la date initiale fixée pour la diffusion du premier projet auprès des membres de la CUADI était le 7 octobre et la finalisation du document était prévue en décembre, mais celle-ci a été reportée à l'année suivante en raison du nombre insuffisant de réponses apportées et de ressources allouées ;
  - f) comme démonstration de leur engagement en faveur du Répertoire, les membres de la CUADI doivent faire en sorte que leurs pays respectifs apportent rapidement leurs réponses;
  - g) l'étude sur le Répertoire était toujours en cours et étant donné que le recueil des documents d'information n'était pas terminé, un rapport d'étape sera présenté en temps opportun;
  - h) l'éventuelle structure et le contenu de la première édition du Répertoire vont dépendre des informations ou des contributions qui pourraient être fournies par les États ou obtenues à partir d'autres sources de recherche ;
  - i) lorsqu'elle sera terminée, la première édition du Répertoire va constituer une précieuse source d'informations pour un grand nombre d'États et de chercheurs africains; les éditions ultérieures également;
  - j) il importe d'allouer des ressources budgétaires adéquates pour faciliter la recherche.

**11.** À la suite de l'exposé, les membres ont formulé les commentaires et observations ci-après :

- a) les membres doivent contribuer à enrichir le processus de collecte de données afin d'aider le Rapporteur spécial dans son travail et de définir le contenu du Répertoire;
- b) un projet de cette ampleur est assez complexe et sa mise au point nécessitera beaucoup de temps;
- c) il faut mettre en place un mécanisme pour entreprendre ce type d'étude ;
- d) les centres de recherche à travers le continent, dans le monde et dans les universités pourraient être des partenaires utiles qui vont fournir des ressources utiles pour ce type d'étude ;
- e) chaque membre de la CUADI doit demander à son gouvernement de fournir le soutien nécessaire au projet.

**12.** En réponse aux commentaires et observations formulées, le Rapporteur spécial a indiqué ce qui suit :

- a) dans le cadre du mécanisme suggéré, le Rapporteur spécial doit rassembler les données et présenter au Groupe de travail un rapport sur les publications antérieures pour qu'ils l'examinent avant son adoption par la plénière;
- b) un document conceptuel élaboré par le Rapporteur spécial a été approuvé lors de la dixième session ordinaire. Des communications ont ensuite été envoyées aux États membres et aux Organes;
- c) un plan de travail a été élaboré avec des délais ambitieux, mais la plupart des États membres ont accusé du retard dans la transmission des informations sur leurs pratiques en matière de Droit international;
- d) les types de documents nécessaires au Répertoire sont mis en relief; y compris les décisions des tribunaux nationaux et régionaux, les déclarations des gouvernements reflétant leurs points de vue sur les questions juridiques internationales formulées par les Nations Unies et d'autres instances internationales, et figurant dans les traités et instruments africains et dans d'autres traités;
- e) le Répertoire ne devrait pas être une encyclopédie des pratiques des États africains, mais un modeste recueil de la pratique des États sur des sujets identifiés, semblable à ce qui est produit par des organisations comme les Nations Unies sur une base ou un cycle périodique.
- f) l'élaboration du Répertoire dépendra également de la disponibilité de l'appui budgétaire allouée aux assistants chargés de la recherche, etc.

**13.** Après un échange de vues, la plénière a décidé que le Rapporteur spécial devrait maintenir la dynamique en vue de la mise au point du Répertoire dans les meilleurs

délais, de préférence avant la fin de 2016 et que le budget nécessaire doit être mis à disposition.

## **B. EXAMEN DE LA RÉVISION DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

**14.** Le Rapporteur spécial, M. Ebenezer Appreku a présenté le rapport d'étude final relatif à la révision de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, en rappelant le mandat de la CUADI en ce qui concerne la révision des traités de l'OUA/UA, qui se reflète avant tout dans les dispositions pertinentes des statuts de la CUADI.

**15.** Il a rappelé que la décision de le nommer Rapporteur spécial sur la révision des traités a été décidée lors de la sixième session ordinaire qui s'est tenue en avril 2013. Au cours de la dixième session ordinaire d'avril 2015, la plénière a examiné les recommandations du Rapporteur spécial en vue de la révision des traités de l'OUA ou de la conclusion de nouveaux traités relatifs, entre autres, à la « nécessité d'une révision de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant » en vue de soumettre des propositions de révision, de réexamen ou de modification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant avant la fin de 2015.

**16.** Dans le cadre de l'étude, le Rapporteur spécial a effectué des visites au Siège de l'UA, qui lui ont permis de consulter différentes parties prenantes, plus particulièrement le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). En plus de ces visites, il a entrepris des recherches informatiques, qui ont conduit, entre autres, aux propositions suivantes:

- a) les modifications corrélatives à la Charte avec les terminologies actuelles de l'UA, en remplaçant, par exemple, les termes « Secrétaire général de l'OUA » avec la Présidente de la Commission de l'UA ainsi que l'OUA avec l'UA partout où ces mots se trouvent;
- b) une harmonisation linguistique doit se faire entre toutes les langues de l'UA dans le cadre de la révision menée par le Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques;
- c) modifier les expressions jugées dénigrantes ou dégradantes telles que les références aux « enfants handicapés » qui est le sous-titre de l'article XIII (13); et
- d) modifier l'article XLIII (43) (1) (b) pour porter le cycle de soumission des rapports de 3 à 5 ans en raison du faible taux de conformité de la part des États parties;
- e) modifier ou revoir l'article 42 pour soumettre à la Cour des recours ou des différends par une décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de son Sommet de janvier 2016.

**17.** Pour conclure, le Rapporteur spécial a présenté les recommandations susmentionnées pour adoption par la plénière. Ces recommandations seront

accompagnées d'un projet d'instrument modifiant la Charte sur la base des propositions qu'elles contiennent.

**18.** À la suite de la présentation, les membres ont fait des commentaires et formulé des observations comme suit:

- a) le Rapporteur spécial doit être félicité pour sa présentation détaillée et succincte;
- b) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant est semblable à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1929 et à la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant adoptée par la Société des Nations en 1924 et sa forme élargie adoptée en 1959;
- c) il ne semble y avoir aucune modification en droit positif, mais seulement des modifications corrélatives à la transformation de l'OUA en UA; à l'issue des délibérations, le rapport et les recommandations du Rapporteur spécial ont été adoptés;
- d) la Charte africaine doit être amendée et soumise à l'examen des principaux organes de l'UA.

### **C. ÉTUDE RELATIVE À LA CONVENTION AFRICAINE SUR LA COOPÉRATION ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRES**

**19.** Dans son exposé, le Rapporteur spécial, Prof. Hajer Gueldich a indiqué que le lancement de l'étude avait été approuvé lors de la dixième session ordinaire de la CUADI en avril 2015 et que son exposé serait suivi ensuite par une note conceptuelle, un rapport préliminaire ainsi que par des rapports ultérieurs, conformément aux règles et à la pratique établies.

**20.** Elle a donné une description détaillée de la structure sur laquelle reposera cette étude, et qui portera, entre autres, sur le contexte, les objectifs, les domaines d'intervention, ainsi que sur les cadres juridiques existants, et, enfin sur les défis et les conclusions.

**21.** Le Rapporteur spécial a indiqué qu'en raison de la vaste portée de l'étude, elle déciderait éventuellement d'axer cette dernière en ce qui concerne l'entraide et la coopération judiciaires dans les deux domaines suivants:

- a. affaires criminelles/affaires pénales ;
- b. affaires civiles ;

**22.** Elle a conclu son exposé en soulignant certains défis politiques, financiers et logistiques qui pourraient survenir au cours de l'étude.



**23.** Suite à cet exposé, la Plénière a demandé au Rapporteur spécial de distribuer la version écrite de sa présentation pour qu'elle puisse servir de données de base au cours de la période intersessions. La Plénière a également demandé qu'une note conceptuelle soit élaborée, en tenant compte des commentaires des membres, pour être présentée à la prochaine session ordinaire.

**D. SESSION CONSULTATIVE INFORMELLE AVEC LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES SUR LE PROJET DE PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX ASPECTS SPÉCIFIQUES DU DROIT À UNE NATIONALITÉ ET À L'ÉLIMINATION DES CAS D'APATRIDIE EN AFRIQUE**

**24.** Le Président par intérim a présenté ce point d'ordre du jour en souhaitant la bienvenue à la délégation de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) dirigé par la Commissaire Maya Sahli, Rapporteur spécial sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique.

**25.** Dans son intervention, la Commissaire Sahli a remercié la CUADI pour l'accueil chaleureux réservé à la délégation de la CADHP et pour l'occasion qui a été donnée à celle-ci d'échanger des vues de manière informelle sur le projet de Protocole avant son examen par le Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques qui devait se tenir en novembre 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie).

**26.** Après une brève présentation de chaque participant, la Commissaire Sahli et un représentant de la délégation de la CADHP ont exposé le projet de Protocole en mettant en évidence le contexte historique à l'origine de l'étude ayant conduit à son élaboration, la méthode ou le processus d'examen de l'étude et du projet de protocole, ainsi que le contexte et les principes ayant sous-tendu les dispositions dudit projet.

**27.** À la suite de ces exposés, les membres de la CUADI sont intervenus pour formuler des commentaires et faire des observations et des contributions visant à enrichir le projet de texte. En plus de leur contribution sur le fond, certains membres ont fait des observations en vue d'assurer l'alignement correct des textes dans leurs différentes versions linguistiques afin de corriger un certain nombre d'incohérences.

**28.** Les consultations et les échanges de vues informels entre les membres de la CUADI et la délégation de la CADHP se sont terminées tout en gardant à l'esprit qu'il s'agissait d'une réunion consultative informelle, et qu'à ce titre, la CADHP devrait considérer les observations faites par les membres de la CUADI comme l'expression de leurs opinions individuelles et non pas comme leur approbation du projet de Protocole, car cela irait à l'encontre des dispositions pertinentes de leurs statuts, règles et pratiques. Les membres de la CUADI ont, toutefois, conseillé à la CADHP de tenir compte, lors de la présentation de son rapport aux États membres de l'UA, des observations exprimées sur le projet de protocole pour examen et adoption éventuelle.

**29.** La réunion a pris fin avec les remerciements adressés par le Président par intérim et la Commissaire Sahli aux participants pour leurs commentaires très instructifs et avec

des conseils aux deux parties pour qu'ils profitent de cette occasion pour améliorer la future collaboration entre les deux organes.

## II. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX SIMILAIRES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DROIT INTERNATIONAL:

30. Trois activités s'inscrivent dans le cadre de ce point:

- a) **Soixante-septième session de la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies** tenue les 24 et 25 juillet 2015 à Genève (Suisse) : Le Commissaire Kholisani Solo, le Commissaire, Ebenezer Appreku et le Secrétaire qui y ont participé au nom de la CUADI ont présenté un exposé sur la CUADI et ses activités. Le Secrétaire a saisi cette occasion pour tenir des consultations avec le Secrétariat de la CDI.
- b) **Quatre-vingt-septième session ordinaire du Comité juridique interaméricain (CJI) tenue du 5 au 7 août 2015 à Rio de Janeiro (Brésil) :** Le Secrétaire a représenté la CUADI, en remplacement du Président par intérim qui n'a pas pu assister comme cela avait été prévu initialement. Le Secrétaire a fait un exposé sur la CUADI et ses activités.
- c) **Soixante-dixième session de la 6<sup>e</sup> Commission des Nations Unies sur les questions juridiques, tenue du 2 au 11 novembre 2015 :**

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Obinna Okere n'a pas pu représenter la CUADI à New York, et M. Ebenezer Appreku a donc gracieusement accepté de représenter la CUADI à cette réunion qui était consacrée à l'examen du rapport de la soixante-septième session de la Commission du droit international des Nations Unies. À cet égard, la délégation de la CUADI a fourni à certaines délégations des États membres de l'UA l'appui technique des Nations Unies ainsi que des conseils sur des questions juridiques contenues dans ledit rapport examiné par la 6<sup>e</sup> Commission des Nations Unies chargée des questions juridiques. En tant qu'un organe de l'UA et un organe continental travaillant dans le domaine du droit international, la CUADI devrait participer davantage au développement du droit international par le biais, entre autres, de la 6<sup>e</sup> Commission des Nations Unies et, en particulier, en fournissant des conseils et un appui aux États membres de l'UA sur les questions juridiques traitées à l'Organisation des Nations Unies.

## III. PARTICIPATION DE LA CUADI À D'AUTRES RÉUNIONS

31. Trois activités s'inscrivent au titre de ce point :

- a) **Vingt-cinquième, vingt-septième et trentième sessions ordinaires de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, du Conseil exécutif et du Comité des Représentants permanents (COREP) de l'UA, en juillet 2015 Johannesburg (Afrique du Sud) -** Le Président était accompagné par le Rapporteur général et le Secrétaire de la CUADI. Le temps fort de ce

Sommet a été la présentation du rapport annuel de la CUADI au Conseil exécutif. Ce rapport a été bien accueilli par les États membres.

- b) **Troisième séminaire régional sur la mise en œuvre, au niveau national, du droit international humanitaire (DIH), organisé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) du 19 au 21 mai 2015 à Naivasha (Nairobi).** Dans son exposé, la professeure Hajer Gueldich qui représentait la CUADI a fait un bref historique de la Commission du droit international et a présenté le thème « évolution du droit international humanitaire au sein de l'UA ».
- c) **Première réunion du Groupe de travail sur l'élaboration du projet de loi type relatif à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, tenue du 22 au 25 septembre 2015 à Midrand (Afrique du Sud).** Le juge en chef Mohamed Barakat a représenté le Bureau au nom de la CUADI.

#### **IV. QUATRIÈME FORUM DE LA CUADI SUR LE DROIT INTERNATIONAL ET LE DROIT DE L'UNION AFRICAINE**

**32.** Le quatrième Forum de la CUADI présidé par M. Ebenezer Appreku et ayant pour rapporteur, Prof. Hajer Gueldich s'est tenu les 19 et 20 octobre 2015 au Caire (Égypte) juste après la onzième session ordinaire, sous le thème : « Défis de la ratification et de la mise en œuvre des traités en Afrique ». Le Forum visait les objectifs suivants :

- a) débattre des causes et du dilemme concernant la contradiction entre l'enthousiasme des États membres de l'UA, à négocier, conclure, adopter les textes et les traités de l'Union africaine et leurs hésitations ou retards à ratifier et pire, à mettre en œuvre les traités et les autres instruments tant aux niveaux national que continental;
- b) encourager les États membres de l'UA à ratifier et à mettre en œuvre les traités et conventions de l'UA/OUA;
- c) analyser et explorer les diverses solutions urgentes à l'inertie en ce qui concerne la ratification et/ou la mise en œuvre des traités de l'Union africaine pour améliorer le développement progressif du droit international et sa codification et renforcer le cadre juridique pour le développement politique et socio-économique du continent

**33.** Cette édition du Forum à laquelle a participé un grand nombre de délégations des États membres a examiné les sous-thèmes suivants:

- i) droit des traités et notions techniques liées à la signature, l'adhésion, l'adoption, la ratification, l'application, la mise en œuvre, et l'entrée en vigueur des traités internationaux;
- ii) hiérarchie des sources du droit international : dualisme, monisme de l'ordre juridique interne;

- iii) problème des réserves aux traités et de la révision des traités;
- iv) instruments les plus largement ratifiés (paix et sécurité, défense des droits de l'homme, commerce, zone de libre-échange, intégration économique) ;
- v) instruments africains non encore ratifiés ou non encore entrés en vigueur, obstacles et entraves (démocratie, lutte contre le terrorisme, coopération juridique, justice pénale internationale, droit international humanitaire, défense des droits de l'homme, protection de l'environnement, santé, etc.);
- vi) mesures visant à accélérer la ratification et la mise en œuvre des traités;
- vii) moyens d'accélérer le processus de ratification après l'adoption des traités par l'UA en vue d'accélérer le développement du continent;
- viii) traités de l'OUA/UA considérés comme prioritaires par le Conseil exécutif de l'UA en vertu de la décision EX.CL/Dec. 571 (XVII) (Kampala, 25 juillet 2010).
- ix) expérience d'autres organisations internationales en matière de ratification des traités.

## **SECTION II - DÉFIS AUXQUELS FAIT FACE LA CUADI :**

**34.** Alors que la CUADI a été créée en 2009 et a entamé ses opérations en 2010, elle n'a commencé à recevoir des crédits budgétaires limités pour le financement de ses diverses études et activités du programme qu'en 2012. Bien que légèrement allégés en 2013, 2014 et 2015, les fonds alloués à la CUADI pour la mise en œuvre de ses activités du programme resteront en dessous du niveau minimum requis.

**35.** Un autre problème est celui de l'insuffisance de personnel affecté au Secrétariat. Le Secrétariat qui assiste la CUADI principalement dans les fonctions administratives et de recherche, fait partie de la structure du Bureau du Conseiller juridique qui a d'énormes responsabilités pour servir tous les autres départements de la Commission de l'Union africaine et d'autres organes de l'Union africaine, privant ainsi le Secrétariat de la CUADI des ressources humaines nécessaires pour mieux mener les activités et soutenir les études de la CUADI afin de lui permettre de remplir plus efficacement son mandat.

**36.** Le Secrétariat de la CUADI ne dispose pas des ressources administratives et humaines adéquates pour entreprendre les activités de recherche nécessaires afin de fournir une aide efficace dans les différentes études menées par la CUADI.

**37.** En vue de l'accomplissement de son mandat et pour permettre à la CUADI de travailler de manière efficace et de satisfaire les attentes de l'Union africaine et de ses États membres et, compte tenu du processus de restructuration en cours à la Commission de l'Union africaine, il s'avère urgent de fournir au Secrétariat de la CUADI une division dotée de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure

proposée pour le Bureau du Conseiller juridique afin d'assurer l'avancement du développement des activités de cet organe.

### **SECTION III - RECOMMANDATIONS DE LA CUADI**

**38.** Afin d'améliorer le travail et les activités de la CUADI sur la codification et le développement progressif du droit international, conformément à son Statut, y compris sa coopération avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, la CUADI lance un appel au Conseil exécutif et lui demande d'approuver les recommandations suivantes:

- i) mettre l'accent sur l'importance des études juridiques sur le droit international menées par la CUADI, à la demande des organes de décision de l'Union et de ses États membres, ainsi que sur celles initiées par elle-même sur les questions de droit international d'intérêt pour l'Union africaine et ses États membres;
- ii) féliciter la CUADI pour les nombreuses études menées sur le droit international et finalisées à ce jour;
- iii) prendre note, souligner et veiller à l'importance de la mise en œuvre des dispositions du Statut de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) qui demande à la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) de fournir les moyens, le personnel et l'infrastructure nécessaires au Secrétariat de la CUADI pour lui permettre de remplir efficacement ses fonctions; et demander à la Commission de fournir au Secrétariat de la CUADI une division dotée de ressources humaines suffisantes dans la nouvelle structure proposée pour le Bureau du Conseiller juridique;
- iv) encourager la CUADI, dans les limites des ressources disponibles, à renforcer ses activités dans le cadre du développement et de la codification du droit international, en mettant particulièrement l'accent sur le droit de l'Union africaine. À cet égard, les projets de conventions devraient être lancés dans les domaines d'intérêt particulier pour l'Union africaine;
- v) encourager les États membres et les autres organes de l'Union à accorder le soutien nécessaire à la CUADI et à travailler avec elle dans le cadre de la préparation de ses études en fournissant, entre autres, des informations qui pourraient servir à la CUADI pour des questions de droit international d'intérêt pour l'Union africaine.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2016

# Rapport sur les activites de la commission de l'union africaine sur le droit international (CUADI)

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4965>

*Downloaded from African Union Common Repository*